



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an 2024, le **04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 06/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°06/2024
DU JEUDI 4 AVRIL 2024
Administration générale - Finances
ESPACE SIMONE-DUSSART - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2023 DU TRESORIER PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240404-DELIB062024-DE



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures, au titre de l'exercice 2023, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réalisés et hors résultats reportés) pour 2023 ont été relevées :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	24 732.43 €
INVESTISSEMENT	Déficit	1 538.58 €
Cela représente donc un résultat total de l'exercice		23 193.85 €

CONSIDERANT le solde d'exécution de 2023 après intégration des résultats des exercices précédents, se détaille ainsi :

Section

FONCTIONNEMENT	Excédent	70 799.07 €
INVESTISSEMENT	Excédent	7 776.72 €
Cela représente donc un résultat de clôture pour l'exercice		78 575.79 €

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion de l'Espace Simone-Dussart pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

FAIT et délibéré le jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.